

CONDITIONS GENERALES

RÉSERVATION & RÉSILIATION :

Toute réservation implique l'acceptation sans réserve de nos conditions générales et de notre fiche technique. Le Client et le Prestataire s'engagent à respecter toutes les clauses citées dans le présent contrat. Aucune modification ne pourra être apportée aux conditions ci-dessous sauf entente préalable entre les parties. Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. Le contrat n'est réputé conclu qu'une fois signé par les deux parties et l'acompte versé. A défaut, il est caduc de plein droit. Ce présent contrat peut être annulé par les parties soussignées et désignées, 90 jours au moins avant la prestation par courrier recommandé, en évoquant le motif de la rupture du contrat. En cas d'annulation par le client, tous les acomptes/arrhes déjà versés restent acquis au Prestataire à titre de dédommagement forfaitaire. Passé ce délai de 90 jours, le client devra verser l'intégralité du montant de la prestation à titre de dédommagement d'immobilisation. Le prestataire s'engage, en cas de résiliation de sa part, à fournir un service de remplacement équivalent aux accords prévus lors de la signature du présent contrat.

LOGISTIQUE:

Le Prestataire se réserve le droit de remplacer certains équipements par d'autres de qualité équivalente en cas de nécessité. Le transport du matériel sera effectué par le Prestataire. Pour toute distance supérieure au kilométrage prévu dans le contrat, le prestataire majorera la facture finale d'un montant correspondant au kilométrage effectué au prix des conventions URSAAF. L'électricité et l'éclairage des lieux sont assurés par le Client conformément à notre fiche technique. Si un limiteur sonore est installé sur le lieu de la prestation, ou si des consignes concernant la puissance sonore sont données, le Prestataire devra se conformer aux limites maximales imposées par ceux-ci. La signature de ce contrat engage de facto le respect des conditions indiquées dans la fiche technique disponible sur notre site ou sur simple demande de la part du contractant.

TARIF:

Les prix facturés sont ceux du tarif en vigueur au jour de la signature du contrat, tous montants en Euro (€).

RÈGLEMENT & FACTURATION:

Le versement d'un acompte du montant de la prestation sera demandé pour toute réservation ferme. Le versement d'un acompte de 25% sera demandé pour toute réservation ferme. Dans le cas d'une réservation via mettre d'intention, le montant global sera majoré de 15%. Le solde est payable le jour de la prestation. Le non-respect par le client des modalités de paiement aura pour conséquence l'exigibilité immédiate de toute somme restant due, sans prise en compte du mode et des termes de règlement initialement prévu.

RESPONSABILITÉS:

Le client, en sa qualité d'organisateur, est seul responsable de la manifestation. Il se charge de toutes les déclarations et demandes d'autorisations administratives en temps opportun. Le prestataire ne peut être attaqué d'aucune manière et une indemnité est exclue en cas de sinistres causés sur les personnes et les choses si le dépassement de sa couverture de son assurance responsabilité civile est atteint. En cas de dégradation du matériel, due au client ou par une tierce personne, les frais de remise en état du matériel seront à la charge du client au prix actuel et à neuf. Il en va de même pour les frais de location engagés jusqu'à réception du matériel réparé, afin de ne pas compromettre les engagements à venir. Si le matériel n'est pas réparable, le client sera facturé du prix du matériel neuf suivant les tarifs en cours. Il appartient au client de contrôler que son assurance responsabilité civile couvre tous les frais se dégageant d'une perte, vol ou détérioration partielle ou complète du matériel. Le client s'engage à payer lui-même les frais si son assurance tarde à remboursement le sinistre en dépassant les 30 jours prévus ou si le sinistre n'est pas remboursé par son assurance, ou vis de forme. La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée, suite au non ou mauvais fonctionnement de ses appareils installés, liés à une installation électrique défectueuse ou à un manque de puissance électrique, du site de réception. Suite à tout incident technique concernant le matériel, entravant le déroulement normal de la prestation, le client sera tenu de payer l'intégralité du montant de la prestation. Le prestataire ne peut être tenu comme responsable en cas d'impossibilité de passer une frontière. Un dédommagement de la part du contractant est exclu. En aucun cas, le client ne pourra dénoncer ce contrat en se basant sur l'argumentaire suivant : artistiques (choix des œuvres interprétées, style musical, etc.), matériels (absence de convives etc.), conditions météorologiques, mouvements sociaux ou tout autres facteurs extérieurs indépendants et de quelque nature que ce soit.

INTÉGRALITÉ DU CONTRAT:

Il est expressément convenu que le présent contrat et ses annexes expriment la totalité des engagements respectifs des parties. Aucun engagement, explicite ou implicite, ne saurait être imposé à l'une quelconque des parties s'il n'est mentionné dans le présent contrat et ses annexes. Toutes modifications aux présentes devront faire l'objet d'un écrit, réalisé sous forme d'avenant.

CESSION:

Le présent contrat ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux.

DIVERS:

Le contractant sera nommé: Le client. ORCHESTRE RESONANCE ou RESONANCE sera nommé: Le prestataire.